



**Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
Avenue du Général Leclerc**

DAST - GR/SB  
2023 – n° A 31

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – 10 avenue de l'Entreprise Campus Saint Christophe – 95863 CERGY, doit réaliser des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique, uniquement sur le trottoir, du mercredi 18 janvier 2023 au mardi 18 avril 2023, avenue du Général Leclerc,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du mercredi 18 janvier 2023 au mardi 18 avril 2023, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS réalisera des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique, **uniquement sur le trottoir**, avenue du Général Leclerc. La circulation automobile sera maintenue en permanence de **9 heures 30 à 17 heures**. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

**Article 2** : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une signalisation et d'un homme trafic.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge de ces travaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **16 JAN. 2023**

Le maire,



Michel BOURNAT



*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>).*

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)